



**AVIS D'ADOPTION
RÈGLEMENT 1514**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de sa deuxième séance extraordinaire du 18 janvier 2018, le conseil municipal de la Ville de Westmount a adopté le Règlement 1514 intitulé « **RÈGLEMENT VISANT À IMPOSER ET À PRÉLEVER UNE TAXE ET UNE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018** ».

Les objets de ce règlement sont :

- d'imposer et de prélever une taxe sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, en fonction de leur valeur telle qu'indiquée sur le rôle d'évaluation; et
- d'imposer le paiement d'une compensation de services municipaux aux propriétaires d'immeubles ou de terrains situés sur le territoire.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement et en obtenir copie au bureau du greffe, situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, Québec, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Westmount, Québec, ce 23 janvier 2018.



Me Martin St-Jean, greffier de la Ville